

Mairie de Luzinay
Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni en **session ordinaire le 15 décembre 2021 à 18h30** salle du Conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X		Josette CHAUDIER	2
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal		X		0
CHAPAT	André	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	15	4	1	16

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2021 et propose de nommer, comme secrétaire de séance, Annie BEC qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

- PREAMBULE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le port du masque reste obligatoire dans nos réunions.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal ; les délibérations sont inscrites à l'ordre du jour et un dossier a été remis à chaque élu sur table.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ses remerciements à l'ensemble des élus pour le travail accompli, notamment toutes les actions municipales arrivées à terme en 2021 et, à l'ensemble des services, par le biais de notre Secrétaire Générale Beatrice DUTREVE.

III – DELIBERATIONS

- D01 - OBJET : FINANCES - Autorisation, hors report, de paiement des dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des dépenses réalisées l'année N-1 avant le vote du budget N.

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, explique les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Afin de pallier l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en dehors des reports de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ADOPTE : la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements dans la limite de 25% du budget 2021.

DIT : que cette délibération concerne le budget de la commune.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D02 – OBJET : FINANCES - Tarifs périscolaires, pour l'année scolaire 2022/2023

- **Tarifs de la Garderie :**

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 9 novembre 2021, les tarifs pour la rentrée 2022/2023

Soit :

Tarif Garderie matin : Passe à 2.60€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Passe à 2.85€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Passe à 3.10€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie soir : Passe à 3.10€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Passe à 3.35€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Passe à 3.60€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie exceptionnelle : Passe à 6.35€

Tarif Garderie groupé (matin et soir):

Passe à 5.20€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Passe à 5.70€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Passe à 6.20€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

- **Tarifs Restaurant scolaire :**

Madame Nadine KIEFFER propose à l'assemblée : « conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 9 novembre 2021, une augmentation des tarifs du restaurant scolaire ».

Soit :

Repas Passe à 3.60€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Repas : Passe à 4.05€ pour les quotients familiaux de 901 et 1500 inclus

Repas : Passe à 4.15€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Repas exceptionnel : Passe à 5.65€

Enfants allergiques avec panier repas : Passe à 2.15€

Repas enseignant : Passe à 6.10€

Repas intervenant extérieur : Passe à 6.10€

Tarif dégressif 2 enfants : - 0.10€

Tarif dégressif 3 enfants : - 0.20€

Tarif dégressif plus de 3 enfants : - 0.30€

Pour le restaurant scolaire :

- 13 659 repas ont été servis sur 2020/2021 contre 16 655 repas servis sur 2019/2020 (-17.99%)

- Prix de revient d'un repas 2020/2021 :

- Coût de revient d'un repas par enfant : 18.24€
- Recette d'un repas par enfant : 3.79€
- Coût d'un repas restant à la charge de la commune est de : 14.45€

Pour la garderie :

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances donne quelques précisions chiffrées :

Pour 2019-2020 : semaine de 4 jours : 1716 enfants gardés le matin, 4946 enfants gardés le soir et + 1871 enfants gardés le matin et le soir

Total : 8533 présences

Pour 2020-2021 : semaine de 4 jours : 859 enfants gardés le matin, 3318 enfants gardés le soir et 1119 enfants gardés le matin et le soir

Total 5 296 présences

« Monsieur Chapat André demande le taux d'augmentation, Mme Kieffer précise que cela représente 2% »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

ACCEPTE : l'augmentation des tarifs de restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D03 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2022 pour les concessions communales cimetière et columbarium

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des concessions communales du cimetière et du columbarium n'ont pas été révisés depuis 2014.

Elle propose les tarifs suivants pour l'année 2022 conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 9 novembre 2021.

Soit :

Tarifs concession cimetière :	Tarif pour 15 ans :	230.00€
	Tarif pour 30 ans :	385.00€
	Tarif pour 50 ans :	510.00€
Tarifs columbarium :	Tarif pour 15 ans :	410.00€
	Tarif pour 30 ans :	710.00€

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE : l'augmentation des tarifs des concessions au 1^{er} janvier 2022

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D04 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2022 pour les loyers des locaux communaux

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle : « conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 9 novembre 2021 », propose les tarifs suivants :

Les loyers seront donc :

Commerces :	Passe de 45€ à 50 euros par an et par m ²
Bureaux et activité tertiaire :	Passe de 69€ à 74 euros par an et par m ²
Pôle médical :	Passe de 145€ à 153 euros par an et par m ²
Logement :	Passe de 90€ à 98 euros par an et par m ²
Logement neuf :	Passe de 135€ à 143 euros par an et par m ²

Madame Nadine KIEFFER Adjointe, rappelle également : « que la commune a mis en place la gratuité des 30 premiers jours de loyer par délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2016, pour les commerçants. »

« Monsieur Fabrice DEGOUTE, demande dans quelle catégorie se trouve les locaux commerciaux sis, 788 rue des Allobroges, Monsieur Christophe CHARLES précise qu'ils ont été classés dans la catégorie BUREAUX ET ACTIVITE TERTIAIRE, que le bail a été signé le 01/12/2021.

Monsieur BERTINI Gérard, précise que l'activité n'a pas encore débutée.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

ACCEPTE : l'augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2022

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D05– OBJET : FINANCES - Tarifs 2022 pour les locations de salles aux particuliers

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle : « que les tarifs des locations de salles aux particuliers ont été révisés en 2020 et propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 9 novembre 2021, les tarifs suivants ».

Soit :

Tarifs Salle des ARCADES :

Soirée ou journée :	270.00 €uros
2 jours (soirée + journée) :	390.00 €uros

Tarifs Salle José GOMEZ :

Soirée ou journée :	460.00 €uros
2 jours (soirée + journée) :	645.00 €uros

Les tarifs des cautions passent à 310€ pour les arcades et 465€ pour le gymnase.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTÉ : L'augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D06 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2022 de la médiathèque municipale.

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, propose : « conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 9 novembre 2021, de maintenir les tarifs 2021 de la médiathèque municipale et de garder la gratuité aux agents de la Mairie et aux bénévoles de la Médiathèque.

Soit :

Tarif Famille :	22 €
Tarif Adulte et collégien :	10 €
Tarif Enfant :	3 €
La perte de la carte :	5 €

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15

CONTRE : 1 - Lionel HERICHARD

ABSTENTION :

UNANIMITE :

MAINTIENT les tarifs de la médiathèque municipale sans changement pour 2022 et la gratuité aux agents de la Mairie et aux bénévoles de la Médiathèque.

ACCEPTE de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D07 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2022 des emplacements du marché et des vendeurs ambulants

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, propose : « conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 9 novembre 2021, de maintenir la simplification réalisée en 2016 et donc de maintenir cette tarification ».

Soit :

Tarif au m/l :	0.50 euros
Tarif producteur de la commune :	1.00 euro pour l'emplacement
Droit de place exceptionnel :	45.00 euros pour l'emplacement
Forfait pour le droit à branchement électrique :	2.00 euros
3 essais gratuits pour les nouveaux arrivants	

Le droit de place exceptionnel, concerne les forains, les marchands ambulants (camion outillages, ...)

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

MAINTIENT : les tarifs sans changement pour 2022.

ACCEPTE : de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2022.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D08 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2022 des pesées de la bascule

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle : « que les tarifs des pesées de la bascule n'ont pas été révisés depuis 2014. Elle propose de n'appliquer aucune augmentation pour l'année 2022 conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 9 novembre 2021 ».

Soit : Tarif bascule : 4.00 euros la pesée.

Après avoir entendu l'exposé précédent et, après débat, les élus décident de ne plus appliquer de tarif pour l'utilisation de la bascule. Etant donné, que la bascule n'a pas été vérifiée par les service de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15

CONTRE : 1 - Lionel HERICHARD

ABSTENTION :

UNANIMITE :

DECIDE : de ne plus appliquer de tarif à compter de 2022.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D09 – OBJET : FINANCES / Décision modificative du budget primitif n°3

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée, que le chapitre 65 n'a plus de crédits suffisants pour régler les indemnités d'élus au compte 6531, suite aux appels de fonds supplémentaires du SISLS concernant la piscine de + 11 709€ ainsi qu'un appel à la participation de l'eau de 4 594.43€ du compte 65541.

En conséquence il y a lieu d'augmenter les crédits, au chapitre 020 insuffisants, afin de régler le solde de la taxe d'aménagement réglée par la SARL LIAM DE SOUSA, suite à son acquisition foncière, la Direction Régionale des finances publique, selon la demande de la trésorerie de Vienne.

La décision modificative n°2 votée par délibération le 17 novembre 2021 qui avait pour objet le paiement des frais d'obsèques de 2 600 euros au chapitre 67, a dû être modifiée, selon les instructions de la trésorerie de Vienne, pour couvrir les indemnités des élus en novembre 2021 au chapitre 65 compte 6531. Afin d'ouvrir les crédits de nouveau au chapitre 67 il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative pour régler les frais d'obsèques.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011	
60612 Energie	-15 000.00€
Chapitre 65	
Compte 6531 indemnités élus	15 000.00€
Chapitre 022	
Dépenses imprévues de fonctionnement	-2 600.00€
Chapitre 67	
Compte 6718 Autres charges exceptionnelles	2 600.00€
Chapitre 021	
Compte 2111	-50.00€
Chapitre 020	
Dépenses imprévues d'investissement	50.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 7
CONTRE : 2
ABSTENTION : 6
~~UNANIMITE~~

ADOPTE : la décision modificative n°3 du budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D10 – OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION - : Modalités de rémunération et indemnisation des agents recenseurs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population prévu initialement, du 21 janvier au 20 février 2021, a été repoussé en raison de la pandémie de coronavirus à la période du 20 janvier au 19 février 2022.

La commune a été divisée en 5 secteurs appelés districts. Il convient donc de créer 5 postes d'agents recenseurs vacataires.

Toutefois, si des agents titulaires à temps non complet se portaient candidats et étaient retenus pour cette mission, le nombre de vacataires recrutés serait diminué proportionnellement.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recrutés. Le montant est librement fixé. La rémunération des agents recenseurs peut être basée sur un tarif à la feuille de logement et au bulletin individuel.

Les foyers étant de composition inégale, il est donc envisagé une tarification au logement, plus équitable pour les agents recenseurs.

Pour information l'INSEE versera une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement de 4 164€. Monsieur le Maire précise, que la dotation de l'Etat, est établie selon le calcul d'un coefficient multiplicateur, incluant le nombre d'habitants et la Dotation Globale de Fonctionnement 2020 en tenant compte de l'évolution de 2021 et a pour but de participer aux frais de l'opération mais ne couvre pas l'intégralité des dépenses.

Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

- A. 100 € par district
- B. 3.5 € par logement
- C. 30 € par demi-journée de formation et 30 € pour la tournée de reconnaissance de la commune de Luzinay
- D. 80 € d'indemnité kilométrique pour chacun des 5 districts
- E. 50 € de prime qualité pour les agents recenseurs atteignant au minimum un seuil de retour de 99 %.

Les forfaits A – C – D ne seront pas versés en cas d'abandon avant la fin de la collecte.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

DE CREER 5 postes d'agents recenseurs vacataires ;

D'ACCEPTER le mode de rémunération tel que proposé ci-dessus ;

DE DECIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D11 – OBJET : RESSOURCES HUMAINES - : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires :

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, en ce qui concerne les agents à temps complet, qu'ils peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie A et B relevant des cadres d'emplois suivants :

Administratif :

- C-B Secrétaire générale
- B Rédacteurs territoriaux
- C Adjoints administratifs territoriaux

Technique :

- B Techniciens territoriaux
- C Agents de maîtrise territoriaux
- C Adjoints techniques territoriaux

Atsem :

- C Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Patrimoine et Bibliothèques :

- B Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- C Adjoints territoriaux du patrimoine

Et en ce qui concerne les agents à temps non complet, qu'ils peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégorie C et de catégorie A et B relevant des cadres d'emplois suivants :

Administratif :

- B-C Secrétaire générale
- B Rédacteurs territoriaux
- C Adjoints administratifs territoriaux

Technique :

- B Techniciens territoriaux
- C Agents de maîtrise territoriaux
- C Adjoints techniques territoriaux

Atsem :

- C Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Patrimoine et Bibliothèques :

- B Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- C Adjoints territoriaux du patrimoine

Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois et, pour les agents à temps non complet le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires). Mise à jour en mars 2008, les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent et peuvent également être récupérées selon les conditions suivantes :

- Demande d'absence imprévue ;
- Demande expresse du responsable pour des nécessités de service.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

D'ACCEPTER les heures supplémentaires et complémentaires pour les cadres d'emplois administratifs et techniques ;

DE DECIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D12 – OBJET : URBANISME FONCIER - Groupement de commandes : marché de réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Monsieur le Premier Adjoint, Gérard LOCATELLI, expose à l'assemblée, que dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par Vienne Agglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 170 000 € HT sur la durée totale du marché pour le lot 1 et 43 500 € HT sur la durée totale du marché pour le lot 2,

Le lot 1 sera multi attributaire (3 attributaires) et le lot 2 sera mono attributaire.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an.

Il se décompose en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : constitution d'un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE)
- Lot 2 : prestations foncières

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Luzinay d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

DECIDE de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

D13 – OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Attribution subvention d'aides directes aux petites entreprises du commerce.

Monsieur Lionel HERICHARD Adjoint aux commerces, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par la délibération n°1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°20200905 du Conseil municipal du 16 septembre 2020, relative à la mise en place des aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public,

Vu l'avis favorable n°20203 du 10/11/2020, du Président sur délégation de Conseil Communautaire,

Considérant que l'aide directe régionale a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité,

Considérant la demande d'aides directes pour la rénovation de la vitrine, pour les équipements destinés à assurer la sécurité du local, les investissements d'économie d'énergies, les investissements matériels :

- INSTITUT CANDY sise 115, rue des Marchands 38200 LUZINAY pour le versement d'une subvention de 3 000€ par la commune (travaux d'amélioration et de transformation).

Monsieur Gérard BERTINI, adjoint aux bâtiments, s'interroge sur le contrôle des fins de travaux.

Monsieur HERICHARD, répond que, l'agence économique de Vienne Condrieu Agglomération, étudie les dossiers techniques avant et après les travaux.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

APPROUVE : Le versement d'une subvention de 3 000€ pour l'INSTITUT CANDY dans le cadre de l'aide régionale.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D14- OBJET : MECENAT – Recherche de mécénat dans l'action culturelle locale et forestier

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que, du fait de la baisse sensible des dotations de l'Etat, les collectivités locales sont contraintes d'innover pour maîtriser leurs dépenses et diversifier leurs recettes pour financer leurs actions. Le mécénat apparaît ainsi comme un moyen de financement complémentaire mais déterminant de l'action culturelle locale et forestier. Il se traduit par le versement d'un don en numéraire ou en nature, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part du bénéficiaire. Ce don donne droit, pour l'entreprise donatrice à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par la commune.

Il propose à l'assemblée d'engager une démarche de mécénat culturel et forestier au profit de la commune de Luzinay.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...)
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail (une convention sera alors faite).

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

CONSIDERANT que la commune de Luzinay souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Luzinay à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, « que la SPMR serait intéressée pour, une action de mécénat pour notre forêt communale. Une rencontre est prévue le 09 février 2022 avec la direction générale de la SPMR ».

Monsieur Fabrice DEGOUTE, conseiller municipal délégué à l'environnement, « précise qu'il y a aussi une notion de parrainage, il nous apportera des informations complémentaires ».

Après avoir entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

D'APPROUVER la recherche de mécénat dans les actions de la commune de Luzinay,

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU
AGGLOMERATION :

Je souhaite un joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année aux élus, employés et bien sûr à tous nos habitants.

Il est temps de profiter de nos proches, de nos familles, avec ce temps ralenti dans l'esprit et la joie de Noël.

Prochain Conseil municipal le 30 mars 2022.
Clôture de séance à 19h45

Fait à Luzinay, le 15 décembre 2021,

Christophe CHARLES
Maire

